

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-A
CONCERNANT L'ÉMISSION ET LA TARIFICATION DES PERMIS DE
CONSTRUCTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Paul Fortier conseiller, à la séance régulière du 2 mai 2000;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la tarification des permis de construction pour les bâtiments agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Norman Crawford appuyé par M. Ronald Fortier et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION PERMIS BÂTIMENTS ACCESSOIRES

L'article 3.1.4 du règlement 109-A est remplacé par l'article suivant:

**LE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION OU L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE OU ANNEXE.**

- a) Le coût pour un permis pour la construction ou l'implantation d'un bâtiment accessoire ou annexe est déterminé comme suit:
- construction de moins de 5 000 \$: 20 \$
 - construction supérieure à 5 000 \$ mais inférieure à 20 000 \$: 40 \$
 - construction supérieure à 20 000 \$: 60 \$
- b) le coût pour le renouvellement d'un permis pour la construction ou l'implantation d'un bâtiment accessoire ou annexe est de 5 \$.

N.B.: Ce permis s'applique également aux bâtiments agricoles servant à l'entreposage et à la production.

ARTICLE 3 TARIFICATION INSTALLATION SEPTIQUE

L'article 3.1.6 est modifié à l'item a) en remplaçant la tarification de 25 \$ par la tarification de 50 \$.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 4 juillet 2000 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Bertrand Fortier, Maire

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière